

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet,

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 43

NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 33 soit 986 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 33, dont 4 pouvoirs, après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 26/06/2026

Comité syndical du 3 juillet 2026

Étaient présents :

Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté - Yannick LE BORGNE, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Sébastien GUERET, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté - Dominique DURAND, CAP Atlantique - Olivier LEFEUVRE, CARENE - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - André CROCQ, Région Bretagne - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine.

Assistaient également à séance : Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Maxime PICARD, Questembert Communauté - Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté

Ont donné pouvoir :

Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté a donné pouvoir à Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté en début et en fin de séance - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté à partir de 12h10.

Étaient absents et excusés :

Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres - Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Didier BIDAN, Pontivy Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération **Comité syndical du 3 juillet 2026**

INSTANCES - Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), fixation du nombre de membres et des modalités de désignation

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), ou concession de service public au sens du code de la commande publique.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Enfin, le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'adjudicataire. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

En vertu de l'article L.1411-6 du même code, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée du Président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou de son représentant et de cinq membres du Comité Syndical élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes et d'approuver le mode d'élection.

Par délibération n°2022-28 du 17 juin 2022, le Comité Syndical a approuvé la constitution d'une commission permanente pour la durée du mandat et par délibération n°2022-40 du 28 octobre 2022, il a procédé à l'élection des membres de la commission permanente pour la durée du mandat.

Il y a donc lieu de constituer à nouveau une commission de délégation de service public et de procéder à l'élection des nouveaux membres de cette commission, pour toute la durée du nouveau mandat 2026-2032.

L'actuel contrat de concession de service public de production et de transport d'eau potable arrivant à son terme au 31 décembre 2031, cette commission sera ainsi à même de donner son avis sur un éventuel projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat actuel. Elle sera également à même de donner son avis sur le nouveau contrat de concession qui démarrera au 1^{er} janvier 2032.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 986 voix sur 986 voix :

- **créent une commission permanente relative à la délégation de service public de production et de transport d'eau potable pour la durée du mandat ;**
- **fixent les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**
 - **les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de M. le Président, jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical à l'ordre du jour duquel sera inscrite l'élection des membres de la commission ;**
 - **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;**
 - **les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **approuvent l'élection des membres de la commission par scrutin de liste à bulletin secret ;**
- **procéderont à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus lors d'un prochain Comité Syndical.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.